

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
--------------	-------------	----------------------------

Région 13

Laval	Ville	Chomedey Fabre Laval-des-Rapides Milles-Îles Vimont
-------	-------	---

Région 14

Terrebonne	Ville	Terrebonne Masson
------------	-------	----------------------

Région 16

Châteauguay	Ville	Châteauguay
Sainte-Marie-Madeleine	Paroisse	Verchères

Région 17

Drummondville	Ville	Drummond Nicolet-Yamaska
---------------	-------	-----------------------------

51769

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant qui n'a pas été désignée à l'arrêté précité a relevé des dommages à une résidence principale, en raison d'inondations survenues entre le 27 et le 29 décembre 2008;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux sinistrés de cette ville de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 9 mars 2009 relativement aux inondations survenues entre le 28 et le 31 décembre 2008, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre la ville de Mont-Tremblant, située dans la circonscription électorale de Labelle et la période d'application de ce programme est prolongée afin de permettre l'octroi d'une aide financière aux sinistrés qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues le 27 décembre 2008.

Québec, le 6 mai 2009

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

51770

A.M., 2009**Arrêté numéro AM 0020-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 mai 2009**

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à des inondations survenues entre le 28 et le 31 décembre 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 9 mars 2009 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues entre le 28 et le 31 décembre 2008;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

A.M., 2009**Arrêté numéro AM 0021-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 mai 2009**

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à des inondations survenues entre le 3 et le 6 avril 2009, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 6 avril 2009 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues entre le 3 et le 6 avril 2009;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;